



Normes appliquées : ISO 14020 et ISO 14021
Période de validité : 2024/01/01 – 2024/12/31

AUTO-DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE
VÉRIFIÉE PAR TIERCE-PARTIE INDÉPENDANTE

ATTESTATION DU CONTENU RECYCLÉ

MISE À JOUR 2023

SOPRA-CELLULOSE

Le SOPRA-CELLULOSE est un isolant en vrac utilisé pour l'isolation thermique et acoustique de murs intérieurs et extérieurs, de greniers, de planchers et de plafonds pour de nouvelles constructions ou des travaux de rénovation. Cet isolant est composé de papiers et cartons recyclés provenant du Canada et des États-Unis et de produits ignifugeants. L'isolant peut être installé manuellement, par soufflage ou par injection. Il est sans odeur et à faible teneur en COV.



CONTENU RECYCLÉ

PRODUITS VISÉS DE LA GAMME SOPRA-CELLULOSE	PRÉCONSUMMATION	POSTCONSUMMATION	TOTAL
SOPRA-CELLULOSE AB	61 %	22 %	83 %
SOPRA-CELLULOSE	61 %	22 %	83 %

MÉTHODOLOGIE

Méthodologie de calcul du contenu recyclé : proportion, en masse sèche, de matériau recyclé dans un produit. Les matériaux sont considérés de « préconsommation », lorsque détournés du flux des déchets pendant la fabrication, et provenant d'un procédé externe à celui qui les a générés, et matériaux de « postconsommation », lorsque générés par les ménages, les installations commerciales, industrielles ou institutionnelles, après leur usage.

- 1. Période et lieu de production.** Les données réfèrent à la gamme SOPRA-CELLULOSE produite entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 à l'usine de SOPREMA située au 1451 rue Nobel, Sainte-Julie, Québec, Canada, J3E 1Z4.
- 2. Vérification.** Au vu des données transmises par le déclarant, Groupe AGÉCO confirme que la fiche d'attestation a suivi les exigences des standards ISO 14020:2022 et ISO 14021:2016, en matière d'auto-déclaration environnementale.
- 3. Responsabilité.** En tant que déclarant, SOPREMA garantit l'exactitude des informations fournies dans la présente fiche. Groupe AGÉCO se dégage de toute responsabilité liée à une mauvaise utilisation des informations contenues dans la fiche.
- 4. Note.** Comme mentionné par la norme ISO 14021, un pourcentage plus élevé de contenu recyclé n'implique pas nécessairement un plus faible impact environnemental. Le présent document porte exclusivement sur le contenu recyclé (hors emballage) des produits visés. Il ne s'agit pas d'une analyse du cycle de vie visant à démontrer les avantages environnementaux du contenu recyclé.